

PROCES-VERBAL SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2018

.....

Date de convocation du Conseil municipal : 12/06/2018

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 12/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juin à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François BROUSTAUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

10 Présents : J.F.BROUSTAUT, CH RAPIN, A. LAULAN, H. GOGA, R. NAPSANS, N. REFAUFELET, MH PONTAL, M.DEYMIER, B.CIOTTA

3 Absents ayant donné procuration : A.DELPONT à J.F. BROUSTAUT, CH COUPER à CH RAPIN, GJOUNEAU à R.NAPSANS

3 Absents: D. DUBOIS, M.VERDIER, A.PRADEL

M. R. NAPSANS a été désigné secrétaire de séance

.....

1- Approbation de la séance du 03 mai 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 03 mai 2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Vote pour la mise en place du paiement de la cantine et le transport scolaire par carte bancaire (via TIPI)

A partir du mois de septembre 2018, la commune de TABANAC envisage de proposer à ses usagers une procédure de paiement par carte bancaire par internet via le site du Ministère des Finances (www.tipi.budget.gouv.fr).

Cette procédure présente un certain nombre d'avantages :

- Outil de modernisation au service des collectivités locales,
- Moyen adapté pour les services proposés,
- Réponse à l'attente d'une partie des usagers
- Garantie de paiement rapide pour la commune
- Gestion facilitée des flux financiers.

Le paiement par CB par internet a toutefois un coût pour la commune qui représente **0.03 € par opération et 0.20% du montant de l'opération pour les encaissements inférieurs à 20 € et 0.05 € par opération et 0.25 % du montant de la transaction pour les encaissements de plus de 20 €.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de mettre en place ce dispositif de paiement par carte bancaire par internet tel que décrit ci-dessus, en coordination avec Madame CLATÔT, trésorière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

* mettre en place ce dispositif à compter du 1^{er} septembre 2018

* d'autoriser le Maire de TABANAC à signer la convention TIPI DGFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques.

3- Tarif transport scolaire à la rentrée de septembre 2018 B.A. Transport Scolaire

Vu les tarifs 2017/2018

Considérant les coûts du service, et les aides du département,

Sur proposition de M. Le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

- 75€ pour un enfant.
- 60€ pour le 2^{ème} enfant
- 40€ pour le 3^{ème} enfant

4- Année scolaire 2018-2019- Tarifs cantine scolaire

Vu le marché signé avec l'Aquitaine de restauration en août 2016,

Vu l'acte d'engagement et notamment l'article 5 relatif à l'actualisation des tarifs,

Considérant la revalorisation des prix au 1^{er} septembre 2018,

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide, par 9 voix dont 3 par procuration et une abstention de fixer comme suit les tarifs applicables à la rentrée prochaine :

- ✓ Repas enfants : 2.80€
- ✓ Repas adultes : 4.20€

5- Nomination d'un régisseur d'avance pour la régie d'avance du dispositif « argent de poche »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 juin 2016, créant une régie d'avance pour le paiement des dépenses relatives à la rémunération des heures faites par les jeunes pour de petits travaux pendant les vacances scolaires dans le cadre du dispositif « Argent de poche »,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/22 autorisant le maire à créer une régie d'avance en application de l'article L 2122-22 al.7 du CGCT.

Vu l'avis de Mme CLATOT Laure, comptable public assignataire de la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de désigner un régisseur et un suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de nommer **Monsieur Roland NAPSANS** conseiller municipal comme régisseur de la régie d'avance créée par l'arrêté susvisé, à compter du 09 juillet 2018.

ARTICLE 2 En cas d'absence, **Monsieur Roland NAPSANS** sera remplacé par **Mme Annie LAULAN**, adjointe, désignée en qualité de mandataire suppléante.

ARTICLE 3 **Monsieur Roland NAPSANS** n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 **Monsieur Roland NAPSANS** ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 **Mme Annie LAULAN** ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas payer des dépenses autres que celles prévues dans l'acte constitutif précité, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les pièces justificatives des dépenses tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse des valeurs ou des justifications.
Ampliation adressée au comptable de la collectivité (deux exemplaires).

6- Objet : Subvention à l'école de musique PEMDA

Vu le CGCT et notamment l'article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu les crédits inscrits au compte D/6574 du BP 2018 d'un montant de 7 500€

Considérant la demande faite par l'école de musique PEMDA et à l'appui de son dossier

Sur proposition de Monsieur. le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'attribuer pour l'année 2018 la somme de 1000€ à l'association ,PEMDA dont le siège social est situé place du docteur ABAUT à LANGOIRAN (33550)

7- Cotisation pour l'association Mission locale des 2 Rives

Vu le CGCT et notamment l'article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération,

Vu les crédits inscrits au compte D/6281 du BP 2018 d'un montant de 4100 €

Considérant le protocole d'accord signé le 26 février 2018

Sur proposition de Monsieur. le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'attribuer pour l'année 2018 la somme de 2236€ à l'association Mission locale des 2 Rives dont le siège social est situé 14-16 route de Branne à CADILLAC (33410)

8- Cotisation pour l'Amicale des maires du Canton de Créon

Vu le CGCT et notamment l'article L.2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération,

Vu les crédits inscrits au compte D/6281 du BP 2018 d'un montant de 4100 €

Considérant le protocole d'accord signé le 26 février 2018

Sur proposition de Monsieur. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide d'attribuer pour l'année 2018 la somme de 39€ (correspondant au barème des communes allant de 1001 à 2000 habitants) à l'Amicale des maires du canton de Créon dont le siège social est situé à la mairie de Fargues Saint Hilaire (33370)

9- Vote pour l'acceptation des statuts du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33

Vu les articles L5212-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L5211-1 et suivants du CGCT

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)

Considérant que :

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une vraie gestion préventive des risques associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens humains et financiers pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique financièrement possibles à chaque fois que nécessaire . Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un syndicat communal dédié. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'État a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leurs projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde

Considérant que Tabanac est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Considérant que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après, en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Art.1 : demande à monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et prévention des Risques Carrières et Falaises 33 »
- Art.2 : approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération
- Art.3 : décide d'adhérer au syndicat EPRCF 33

10- Questions diverses :

• Monsieur Broustaut expose le cas de M.RAYMOND, propriétaire à Dourcy, qui souhaite acheter une partie du chemin rural (86m²) qui longe sa parcelle. Ce dernier s'engageant à payer tous les frais de procédure afférents à cette vente (frais de bornage, etc). Mais la question est de savoir comment la commune doit procéder, sachant qu'il n'y a pas de n° de cadastre. Le Maire dit engager les recherches administratives.

• Il évoque d'autre part, l'étude concernant le projet PMR qui lui a été remis. Ces travaux étant obligatoires pour réserver un accès à la mairie aux personnes handicapées. Une rampe serait plutôt installée le long des fenêtres du bureau d'accueil à la place de la végétation qui serait elle-même repoussée devant cette rampe, tout du long.

- Il annonce le recensement de la population prévu du 17/01 au 16/02/2019. Mme SERRANO et Mme CARCALY seront respectivement coordinatrice et suppléante communales. Les membres du conseil sont sollicités pour présenter des personnes de confiance car la commune devra recruter deux agents recenseurs à la fin de l'année 2018.

Concernant le personnel :

- Mme Aurore BIDEGAIN sera nommée ATSEM au 1^{er} septembre 2018 après avis favorable de la CAP. Mme PILLET la remplacerait en tant qu'adjoint technique titulaire stagiaire à cette date.
- M. Jean-Michel CONAN sera à la retraite (anticipée) le 31/07/2018. Ce départ et le congé maladie de M. Yoann POUSSEVIN obligent donc le recrutement de deux personnes en remplacement jusqu'à son retour. Actuellement Romain ARAUJO de la Mission locale est en immersion pour une semaine et Melle Floriane KIMMERLING est en attente de contrat.
- M.NAPSANS intervient pour parler de la Charte des aînés du Vallon de l'Artolie, qui, malgré sa dissolution compte encore 4928 euros de fonds complétés par 5000 euros de la MSA. Cet argent pourrait être utilisé pour organiser des séjours de 5 jours/ 4 nuits pour 20 personnes, le transport étant pris en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.